

**DELIBERATION n° 32 - 2017**

**En date du 04 Juillet 2017**

**Portant sur autorisation du prêt de matériel d'animation**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 04 Juillet 2017 à 20H00 selon convocation en date du 27 Juin 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Marie-Claude JANICOT étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, LACORRE Séverine, DE PAIVA Régine, BASSALER Virginie, Conseillères Municipales

Mrs PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, PAGE Stéphane, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

VANDENBROUCKE Gérard pouvoir à Joël GARESTIER

CARRILLO Martine pouvoir à Christelle AUPETIT BERTHELEMOT

LACORRE Séverine pouvoir à Hélène TOUCAS

THIBEAUT-GUILLON Claude pouvoir à André GAILLARD

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstentions	0

La bibliothèque Départementale de prêt (BDP) propose dans le cadre de son plan départemental de lecture publique de mettre à disposition des collectivités territoriales du département des outils d'animation (expositions, valises, raconte tapis, etc...)

Cette mise à disposition sera gratuite et effective selon le planning à établir par la bibliothèque de Saint Just le Martel.

La ville de Saint Just prendra à sa charge les frais de transport aller et retour des outils d'animation par des véhicules adaptés.

Souscrira une assurance spécifique (vol, incendie, dégât des eaux, dégradations, etc...) pour la durée spécifique des prêts.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :**

- Signer la convention permettant cette mise à disposition
- autoriser Mr le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.



Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 04 Juillet 2017

**Joël GARESTIER**

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
  - Publié le .....
- Transmis en préfecture le .....